

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 328

Pétitionnaire : Monsieur Jean-Marie PRU-LESTRET - maire de Lescun

Adresse : 8 village – 64490 LESCUN

Nature de la demande : travaux

Localisation : vallée d'Aspe en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4 et R.331-19-2 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 29 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc nationale des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 24 juin 2026 par Monsieur Jean-Marie PRU-LESTRET, maire de Lescun,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré le 10 septembre 2026

Vu l'autorisation de réhabilitation de la cabane d'Anès n°2026 - 29 délivrée par le Parc national des Pyrénées en date du 10 février 2026

Considérant que l'objectif est d'améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs bergers et de leurs salariés,

Considérant que Si le projet de production fromagère est engagé, des études spécifiques devront être menées par la commune afin de vérifier sa compatibilité avec la ressource en eau,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jean-Marie PRU-LESTRET, - maire de Lescun, à réaliser ou faire réaliser les travaux envisagés dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 24 juin 2026 selon les modalités décrites dans les articles 4 et 5.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Un système d'assainissement autonome avec le traitement des eaux blanches et ménagères avec toilette à eau dans un dispositif dimensionné à 2 EH

Dimensionnement :

- 1 fosse toutes eaux de 3000 l.
- 1 bac à graisses de 250 l. pour les eaux ménagères (EM) et un bac à graisses de 250 l. pour les eaux blanches (EB)

Le dimensionnement des bacs à graisses permet d'obtenir un temps de rétention hydraulique de 48h minimum.

3 tranchées parallèles de 10 ml,

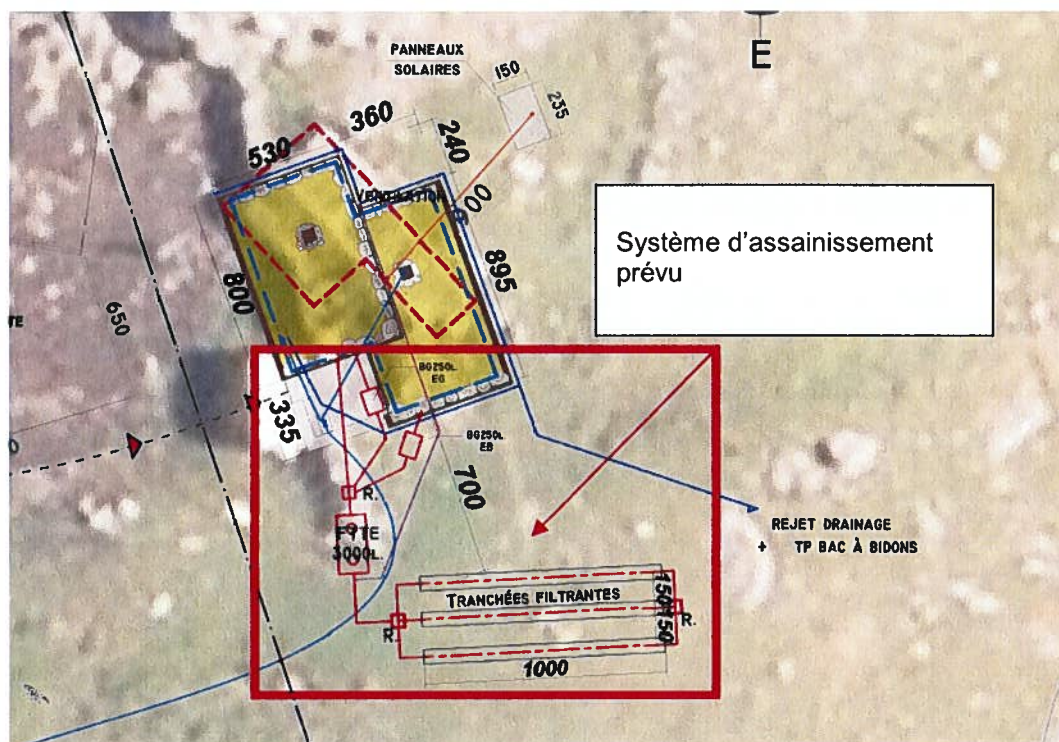
- profondeur de 0.5 m, largeur de 0.6 à 0.7 m,
- La pose de l'épandrin rigide à un maximum de 0.2 m sous le TN.
- Regard de répartition 3 voies en amont
- Regard de bouclage en aval

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié en rouge ci-dessous :



Article 4 – Les modalités de travaux

L'emprise du chantier est réduite au futur emplacement de la cabane et du système d'assainissement. Le terrassement et les fondations seront réalisés à l'aide d'une mini-pelle.

Une base de vie sera installée : des bungalows pour le personnel : couchage et cuisine et des sanitaires durant la durée des travaux.

Article 5 – Prescriptions

5.1 – Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils et les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les héliportages prévus sur le chantier devront faire l'objet d'une autre demande d'autorisation auprès des services du Parc national au moins 72 heures avant la date de survol.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.
- Lors de la réalisation, aucune laitance de ciment ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

5.2 – Prescriptions spécifiques

Mesures de préservation des aspects naturalistes et paysagers

- Les stations d'*Armeria pubinervis* seront évitées. Elles seront délimitées par un piquetage avant le début des travaux. Aucun travaux ni aucune circulation d'engins de chantier ne pourront être réalisés sur les zones de présence de l'*armeria*.
- Les plans de vols devront être validés par le Parc national des Pyrénées pour la préservation des aigles royaux.

Mesures concernant la base de vie

- Il est interdit d'allumer un feu autour de la base de vie,
- Cette base-vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel,
- La présente autorisation devra être affichée sur les bungalows pendant toute la durée de l'installation et rester lisible en la protégeant sous film pochette ou tout autre dispositif similaire.
- L'installation se fera sans travaux de terrassement, la pose de platelage bois est autorisé

5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de la
technicienne travaux : Jennifer CANEPARO
06.49.30.04.46 – 05.59.34.70.87

Email : jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr

La technicienne travaux sera également contactée pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée
du chantier.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 14 septembre 2026

Le Directeur du Parc national des Pyrénées ✓

Franck BOCHER

Copie : UT Béarn – secteur Aspe